



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Décembre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Décembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Marie-Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Eveline CLOTILDE (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Betty ARMOUGOM), Jérôme-Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

**Etait absent :** MM.. Marie-Joël TAVARS

**Était absent excusé :** MM.. Michel SURET

Membres en exercice : 35	Membres présents : 26	Membres Représentés : 07	Absent Excusé : 01	Absent : 01
--------------------------------	--------------------------	--------------------------------	--------------------------	----------------

*Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, un (1) absent excusé et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Inventaire de la voirie communale de Le Moule  
pour la mise en œuvre de la boucle du Nord Grande Terre*

*4/DCM2023/147*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231219-4DCM2023147-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2024  
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024

Considérant l'arrêté préfectoral n°2013-035/SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant extension des compétences de la communauté de communes du Nord Grande Terre (CCNGT) en communauté d'agglomération, a reconnu que la CANGT est compétente en matière de réalisation, d'entretien et d'exploitation du sentier de randonnée dénommé « la Boucle du Nord Grande-Terre » (BNGT).

Considérant que c'est dans le cadre de l'exercice de cette compétence, que la CANGT sollicite la Commune de Le Moule pour mener l'inventaire de la voirie communale (voies communales et chemins ruraux).

Considérant qu'en effet, la maîtrise du foncier est la première garantie de pérennité à long terme des itinéraires. Ainsi, le passage des itinéraires de la BNGT sur les chemins publics est à privilégier.

Considérant que pour ce faire, la CANGT dispose des données cadastrales. Toutefois, le cadastre pouvant contenir des anomalies, la CANGT souhaiterait croiser cette donnée avec la nature juridique des chemins de la commune de Le Moule.

Considérant que cette donnée n'étant pas achevée et n'étant pas cartographiée, la CANGT propose de mener un inventaire de la voirie communale. Que cette connaissance servira de base de travail pour la mise en œuvre de la BNGT.

Considérant par ailleurs, que la connaissance de cette donnée, et plus particulièrement des chemins ruraux permettra l'inscription de ces derniers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Que cette inscription constitue une protection juridique intéressante pour les chemins ruraux empruntés par des itinéraires de randonnée et permet d'assurer la continuité d'itinéraire.

Considérant que cette mission se déroulera en deux étapes. Qu'il s'agira dans un premier temps, d'établir une liste théorique des voies publiques (voies communales et chemins ruraux) sur la base du cadastre. Que cette liste sera restituée à la commune, qui devra différencier les voies communales des chemins ruraux et corriger les anomalies cadastrales.

Considérant pour cela, que la commune devra recenser et mettre à disposition tous les documents qui permettront d'identifier la nature des chemins (anciens plans, tableau de classement des voies communales, délibérations, actes de ventes, etc) pour aboutir à un tableau et une cartographie des différentes natures de voies.

Considérant que la commission aménagement, urbanisme, environnement, cadre de vie et transition écologique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du 04 décembre 2023.

***Oui Le Maire en son exposé  
Après discussion et échanges de vues  
DECIDE A L'UNANIMITE***

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231219-4DCM2023147-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2024  
Date de réception préfecture : 05/01/2024

**Article 1** : D'autoriser la CANGT à lancer un marché pour inventorier et cartographier la voirie communale (voies communales et chemins ruraux) ;

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Article 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

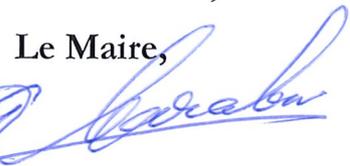
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Pierre PORLON

Le Maire,



Gabrielle LOUIS CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231219-4DCM2023147-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2024  
Date de réception préfecture : 05/01/2024

Notifiée et publiée le 08 Janvier 2024